

# 'Règlement de la campagne de fin d'année 'Liever Lokaal' (2024)

## 1. Général

1. Le présent règlement régit l'action de fin d'année " Liever Lokaal ", telle qu'organisée par la province du Brabant flamand. La participation à cette action est ouverte aux autorités locales au sens du décret du 22 décembre 2017 relatif aux pouvoirs locaux.
2. La campagne de fin d'année "Liever Lokaal" dans la province du Brabant flamand commence le 9 décembre 2024 et se termine le 15 janvier 2025.

## 2. Engagements des autorités locales participantes

1. Les collectivités locales participantes doivent s'inscrire en suivant [ce lien](#).
2. Les comités locaux participants écrivent aux commerçants locaux pour leur demander de participer à la campagne. Le nombre d'affiches et de formulaires à remplir est déterminé en fonction des inscriptions.
3. Les collectivités locales participantes placeront une annonce pour la campagne de promotion dans leurs canaux de communication municipaux.
4. Les municipalités participantes distribuent le matériel imprimé aux commerçants de leur commune.
5. Les municipalités participantes sont chargées de collecter les formulaires de participation dûment remplis.
6. Les autorités locales participantes sont libres de financer des prix supplémentaires liés au concours (par exemple, un sac à provisions rempli). Si des prix supplémentaires sont offerts, la province fournira une liste des participants de sa propre municipalité en termes de participation numérique. Les autorités locales sont responsables de ce qui suit :
  - a. Collecte des formulaires d'achèvement soumis
  - b. Tirage au sort des gagnants à partir des formulaires remplis manuellement et de la liste numérique fournie par la province.
  - c. Les conseils locaux participants informeront les résidents des résultats du concours conformément aux règles GDPR applicables.
  - d. L'administration locale informera personnellement les gagnants et leur remettra le prix.
  - e. Les comités locaux participants organiseront sans obligation un événement de clôture local avec une cérémonie de remise des prix locale.

## 3. Engagements des commerçants participants

1. Le commerçant participant est tenu de s'inscrire à l'action par l'intermédiaire du conseil local.
2. Les commerçants participants accrocheront les affiches de la campagne A3 à un endroit visible de leur devanture et placeront les dépliants de manière visible sur le comptoir.
3. Les commerçants participants remettront au client un formulaire de participation par achat.
4. Les commerçants participants collectent les formulaires remplis et les remettent à l'administration locale.
5. Les détaillants participants font la promotion de l'opération par le biais de leurs canaux numériques.
6. Les commerçants participants peuvent faire don de leurs propres prix à la cagnotte municipale sans obligation.
7. Les commerçants participants doivent être très prudents avec les données qu'ils reçoivent. Vous ne pouvez utiliser ces données qu'après leur avoir envoyé un e-mail leur demandant leur autorisation. Vous pouvez donc leur envoyer un nouvel e-mail pour leur demander si vous pouvez les informer des actions de vos commerçants.

## 4. Engagements de la province

3. Les outils suivants sont fournis gratuitement par la province du Brabant flamand aux autorités locales participantes et à leurs commerçants participants
  - Préparation d'une annonce à insérer dans la feuille d'information municipale (annonce A4)
  - Kit de communication numérique pour le site web et les canaux de médias sociaux de la municipalité et des commerçants participants.
  - Affiches de campagne A2 et A3
  - Dépliants A5
  - Cartes d'entrée
  - La province du Brabant flamand offre deux prix principaux (vélos électriques) qui seront tirés au sort parmi tous les consommateurs participants des administrations locales participantes.
  - Moment d'échange avec la presse provinciale au début de l'action
  - Vaste campagne de communication auprès du grand public
  - La province informera personnellement les gagnants des grands prix et veillera à ce que le prix puisse être remis.
  - Organisation de la cérémonie provinciale de remise des prix et de l'événement de clôture
4. La distribution du matériel promotionnel aux villes participantes se fera par province.
5. La Province du Brabant flamand est responsable de la collecte d'un grand nombre de données personnelles. Les données personnelles que la Province du Brabant flamand recueille sur les participants seront intégrées dans un fichier de la Province du Brabant flamand (Provincieplein 1, 3010 Leuven) en vue de contacter les gagnants. La province du Brabant flamand traitera ces données personnelles de manière appropriée. Ce n'est que si l'administration locale offre elle-même un prix aux citoyens participants qu'elle recevra de sa municipalité ou de sa ville les données des citoyens participants afin de pouvoir tirer au sort le(s) gagnant(s). Les commerçants doivent traiter avec prudence les données figurant sur les cartes de participation. Ils peuvent envoyer un e-mail supplémentaire à ces personnes en leur demandant expressément l'autorisation de les tenir informées de leurs activités commerciales. Les trois parties (la province du Brabant flamand, l'administration communale et le commerçant) doivent supprimer les données au plus tard après 3 mois. Entre-temps, le commerçant peut avoir constitué sa propre base de données de clients pour lesquels il a reçu l'autorisation explicite d'effectuer des communications supplémentaires. La province du Brabant flamand n'utilisera que des données anonymes (pas de données personnelles). Chaque participant a le droit de consulter, de corriger ou de supprimer ses données personnelles de la base de données d'adresses de la province du Brabant flamand. Pour ce faire, il peut adresser une demande d'accès, de rectification ou de suppression à [detaillhandel@vlaamsbrabant.be](mailto:detaillhandel@vlaamsbrabant.be) ou à la Provincie Vlaams-Brabant, Provincieplein 1, 3010 Leuven. Cette demande se composera d'une demande écrite et datée et d'une copie du recto de la carte d'identité du participant. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site web (<https://vlaamsbrabant.be/nl/over-deze-website/privacybeleid>) où vous trouverez notre déclaration générale de confidentialité. Afin de mieux comprendre la répartition géographique des participants à ce concours, il vous sera demandé d'indiquer votre lieu de résidence (commune).

## 5. Contenu de l'action de fin d'année

1. Qui peut participer ?

Tout le monde peut participer. Toutefois, les employés de la province du Brabant flamand et leurs parents au premier degré sont exclus de la participation. Les participants doivent être âgés de 18 ans ou plus au moment de la participation. Les mineurs peuvent participer à condition d'avoir l'accord explicite et préalable de leur(s) parent(s) ou tuteur. Toute personne qui gagne néanmoins un prix sans avoir respecté toutes les conditions de participation perdra automatiquement son droit au prix, sans compensation et sans aucun recours contre la Province du Brabant flamand.

2. Comment participer
  - a. Effectuer un achat auprès de l'un de nos commerçants participants
  - b. Remplir le formulaire de participation reçu et le remettre au commerçant ou saisir le code unique du formulaire de participation sur le site <https://forms.office.com/e/eiUrfFYznY>
  - c. Plus il y a de participations, plus il y a de chances de gagner un grand prix fantastique.
3. L'action se fait par la collecte des formulaires de participation complétés ou par l'enregistrement numérique du code unique. Toutes les données sont automatiquement collectées par le biais du système numérique, conformément à la réglementation GDPR.
4. La remise du grand prix provincial sera organisée et communiquée par la province du Brabant flamand à la suite d'un tirage au sort.
5. La remise d'éventuels prix supplémentaires sera organisée et communiquée par les collectivités locales participantes selon un tirage au sort.
6. Il est possible de gagner au maximum un grand prix provincial par adresse. Les gagnants doivent récupérer leur prix à un endroit déterminé par le commerçant, la municipalité ou la province. Si le gagnant n'a pas réclamé et récupéré son prix avant le 15 mars 2025, il ne sera plus considéré comme gagnant et n'aura plus droit au prix. Dans ce cas, un tirage au sort supplémentaire sera effectué pour désigner un nouveau gagnant, qui disposera alors d'un délai de 60 jours calendaires pour réclamer et récupérer son prix.
7. Chaque participant à la promotion consent automatiquement à l'utilisation de ses données à des fins publicitaires et à l'attribution des gagnants liés à la promotion de fin d'année du 09 décembre 2024 au 15 janvier 2025.
8. Conformément aux règles du GDPR sur la suppression des données, toutes les inscriptions numériques seront supprimées dans les trois mois suivant la fin de la promotion de fin d'année. Sauf si le commerçant participant a reçu l'autorisation de conserver les coordonnées plus longtemps afin d'informer les clients sur son activité.
9. Si, en cas de force majeure, la promotion devait être écourtée, modifiée, annulée ou reportée, ou si les prix devaient être modifiés, ni la province, ni l'administration communale, ni les commerçants ne pourraient en aucun cas en être tenus pour responsables. En cas d'abus, de tromperie ou de fraude, la province, l'administration communale et les commerçants se réservent expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) concerné(s) de la participation à cette promotion sans autre forme de procès.

Aux fins du présent article, on entend par force majeure l'insurrection ou l'émeute, la guerre ou la mobilisation, le terrorisme ou la menace terroriste, l'épidémie ou la pandémie, les conditions météorologiques exceptionnelles et les catastrophes naturelles. Elle comprend également les ordres gouvernementaux, y compris les recommandations obligatoires ou non obligatoires, les appels visant à protéger les personnes concernées dans le contexte de la sécurité publique ou de la santé publique.

## **6. Responsabilité du participant et droits d'auteur**

1. La province du Brabant flamand et les autorités municipales ne sont pas responsables des éventuels dommages, lésions corporelles ou accidents qui pourraient résulter de l'obtention d'un prix et/ou de la participation à ce concours.
2. L'organisateur n'est pas responsable de l'impossibilité de remettre un prix (en temps voulu) si le participant a fourni des coordonnées insuffisantes, incomplètes ou erronées lors de sa participation.
3. Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ou autres, ainsi que les problèmes techniques (y compris la communication par courrier électronique) ne peuvent être invoqués pour justifier une quelconque obligation de la part de la province du Brabant flamand et/ou de l'administration communale.

4. Si la Province Vlaams-Brabant est contrainte de reporter, d'écourter ou d'annuler un concours, de modifier le règlement du concours ou d'adapter la formule du concours, la Province Vlaams-Brabant ne peut en aucun cas en être tenue pour responsable.
5. Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou toute autre modification indépendante de la volonté de la Province du Brabant flamand empêche la poursuite ou l'équilibre du concours ou en modifie les éléments essentiels, la Province du Brabant flamand sera libérée de tout engagement.
6. Chaque participant à la promotion consent automatiquement à l'utilisation de ses données à des fins publicitaires liées à la campagne de promotion  
La campagne "Rather local" se déroulera du 9 décembre 2024 au 15 janvier 2025.
7. Si, en cas de force majeure, le concours doit être écourté, modifié, annulé ou reporté, ou si les prix doivent être modifiés, ni la province du Brabant flamand ni la ville/le conseil municipal ne peuvent en aucun cas en être tenus pour responsables. Ni la province du Brabant flamand, ni la ville ou l'administration communale ne peuvent être tenues pour responsables en cas de disparition des cartes d'inscription collectées (par exemple en cas d'incendie ou de vol) ou d'un défaut du site web.
8. Ni la province du Brabant flamand ni l'administration de la ville ou de la commune ne peuvent être tenues pour responsables si les formulaires de participation ne sont plus disponibles auprès des commerçants participants.
9. Ni la province du Brabant flamand ni l'administration de la ville ou de la commune ne peuvent être tenues pour responsables en cas d'erreur lors de l'utilisation du site web.
10. En cas d'abus, de tromperie ou de fraude, la province du Brabant flamand et le conseil municipal se réservent expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) concerné(s) de la participation à cette action sans autre forme de procès.
11. Cette action ne passe pas pour un jeu de hasard.
12. La promotion ne fera l'objet d'aucune correspondance ni d'aucun appel téléphonique. Toute communication et/ou publication supplémentaire en rapport avec cette action promotionnelle sera considérée comme un rappel au règlement.
13. 23. la participation à la promotion implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## **7. Suivi de la concurrence**

1. La Province Vlaams-Brabant veille au bon déroulement du concours. En cas de non-respect de toutes les conditions du règlement ou en cas d'abus, de tromperie, de fraude ou de mauvaise foi, la Province Vlaams-Brabant se réserve le droit d'exclure le participant concerné du concours. Dans ce cas, la Province du Brabant flamand se réserve également le droit de demander au participant la restitution de tout prix déjà remis et de réclamer la réparation du préjudice subi par la Province du Brabant flamand (y compris l'atteinte à l'image).
2. Le résultat d'un match est contraignant et irrévocable. Il ne peut être contesté. Aucune correspondance ne peut être échangée (par lettre, courriel ou téléphone) au sujet des résultats ou du déroulement d'un concours. Les annonces des gagnants sont définitives.

## **8. Acceptation des règlements**

1. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
2. Chaque autorité locale et chaque commerçant participant, ainsi que la province du Brabant flamand, sont réputés connaître et accepter sans restriction le contenu du règlement.
3. La Province Vlaams-Brabant se réserve le droit d'examiner toutes les plaintes et de résoudre de manière indépendante tout litige découlant du présent concours, ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement. Ces décisions sont irrévocables. Aucune plainte ne sera traitée par téléphone.

## **9. Droit applicable/juridiction compétente**

Le règlement du concours est soumis au droit belge. Tout litige découlant du concours ou s'y rapportant, qui ne peut être résolu à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement du Brabant flamand.

VU. : Province du Brabant flamand, Provincieplein 1, 3010 Leuven.